

# Bulletin de participation



Nom .....

Prénom .....

Age .....

Adresse .....

Tel .....

Adresse courriel .....

Titre de la photo

.....

Date et lieu de la prise de vue

.....

- Je souhaite participer au concours photo organisé par la municipalité de Saint-Erblon
- Je déclare avoir pris connaissance de son règlement et en accepte les conditions
- J'autorise la ville de Saint-Erblon à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition
- Je certifie résider à Saint-Erblon

Fait à Saint-Erblon le ..... / ..... / 2022

Signature du (de la) candidat(e). Pour les mineur(e)s, signature du (de la) représentant(e) légal(e)

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Dans le cadre de sa politique culturelle et participative, la Ville de Saint-Erblon organise son premier concours de photographies numériques sur le thème :

« Saint-Erblon, la nature dans tous ses états ! »



L'objectif de ce concours est d'illustrer par la photographie, la devise de la commune « Saint-Erblon tout naturellement ». Paysages, flore et faune au printemps, serviront de cadre à la créativité des participants. Tout cliché qui ne répondrait pas à ces critères ou qui présenterait un caractère inapproprié ne sera pas retenu. L'insolite, l'originalité et l'artistique seront des critères appréciés.

## CONDITIONS DU CONCOURS

**Article 1 :** Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes amateurs résidant sur la commune, à l'exception des membres du Jury. Pour les participants mineurs, le bulletin de participation devra être signé par le représentant légal.

**Article 2 :** Chaque participant envoie la photo de son choix, en noir et blanc ou couleur, au format JPEG et en haute définition. Ces photos sont prises sur le territoire de la commune de Saint-Erblon du 15 mars au 15 mai 2022.

**Article 3 :** Les photos sont à adresser à [concours.photos.35230@gmail.com](mailto:concours.photos.35230@gmail.com). Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété et signé par le candidat ou son représentant légal sur lequel il est indiqué :

- Nom, prénom
- Age
- Adresse complète
- E-mail
- Téléphone
- Titre de la photo
- Date et lieu de la prise de vue

**Article 4 :** Calendrier

- 15 mars 2022 : Début du concours
- 15 mai 2022 : Clôture du concours
- 16 au 31 mai : Délibération du jury et proclamation du palmarès
- 7 au 22 juin : Exposition à la Médiathèque de tous les clichés sous forme d'un diaporama  
Et en grand format papier pour les lauréats

**Article 5 :** Le jury est composé de M. Le Maire, deux élus, deux agents de la Mairie, trois membres du Conseil des Jeunes et un membre du Conseil des Aînés. Trois lauréats seront récompensés :

- Un dans la catégorie jeune : 10 à 17 ans
- Un dans la catégorie adulte : 18 ans et plus
- Un dans la catégorie « coup de cœur » sans limite d'âge

Ils se verront remettre, à l'issue de l'exposition, leur cliché encadré en format 30 X 40 cm ainsi qu'un cadeau surprise. La cérémonie de remise des prix aura lieu le **Mardi 7 juin à partir de 18 heures à la Médiathèque**

**Article 6 :** Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres à la commune pour la constitution de sa photothèque et d'une utilisation pour ses supports de communication. Ils autorisent par avance la commune de Saint-Erblon à publier leur nom et photographie sur le site [www.saint-erblon.fr](http://www.saint-erblon.fr), dans le magazine municipal ou tout autre support de communication, y compris la presse régionale.

**Article 7 :** Chaque candidat certifie être l'auteur des clichés. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées. En cas de présence de personnes physiques sur les photos, celles-ci ne doivent pas être identifiables ou si elles le sont, leur accord écrit devra être joint au cliché.

**Article 8 :** Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

**Article 9 :** La commune de Saint-Erblon se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

**Article 10 :** Le règlement et le bulletin de participation sont disponibles en Mairie, à la Médiathèque ainsi que sur le site internet : [www.saint-erblon.fr](http://www.saint-erblon.fr) , rubrique « actualités » ou sur simple demande à l'adresse [mairie@saint-erblon.fr](mailto:mairie@saint-erblon.fr)

**Article 11 :** Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la Mairie de Saint-Erblon, sous la responsabilité de son Maire, collecte vos données qui seront traitées pour la durée du concours. Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation.